

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Le Directeur Général a abordé plusieurs sujets en rappelant que certaines questions étaient encore, à l'étude.

Réduction du nombre de jours RTT

La DGFIIP appliquera les principes qui sont retenus au niveau de la fonction publique. L'imputation des RTT sur les ASA posées se fera à la DGFIIP pour ne pas être à la marge de ce qui a été décidé au niveau interministériel. Par nature les ASA sont des absences, à ce titre, elles ne produisent pas de RTT.

Annonce du ministre G. Darmanin concernant le versement d'une prime exceptionnelle

Le sujet est à l'étude au niveau de la DGFIIP. La DG a la volonté d'attribuer la prime maximale de 1000 € pour les agents qui ont participé au plan de continuation d'activité dans un contexte difficile. Cette prime sera attribuée aussi au regard du niveau d'engagement des agents. Le DG ne veut pas verser de prime homogène pour tous les agents car les efforts au moment de la crise n'ont pas été les mêmes de la part de tous les agents.

Pour la CFTC, l'attribution de cette prime est une mesure positive pour saluer les agents qui ont été particulièrement sollicités durant la crise. Toutefois, elle ne doit pas porter atteinte au collectif de travail de la DGFIIP en générant des tensions.

Le collectif de travail est essentiel aujourd'hui mais il va être aussi primordial lors de la sortie de crise. La méthode d'attribution et la date de son versement de cette prime devront être les plus pertinentes possibles.

Projet d'ordonnance d'Olivier Dussopt permettant à l'Etat d'imposer des jours de congés ou de RTT pendant la période de confinement à ses agents en autorisation spéciale et en télétravail

D'après l'annonce du ministre, avec cette ordonnance, il sera possible à l'Etat de décompter 5 jours de RTT aux agents en autorisation spéciale d'absence pour la période du 16 mars au 16 avril, puis encore 5 jours du 16 avril à la fin du confinement.

Les jours de congés déjà posés et pris seront décomptés de ces dix jours.

Pour la CFTC, d'après l'annonce du ministre, il n'y aura pas d'obligation pour la DGFIP d'appliquer cette ordonnance à la lettre. En effet, d'une part, un mois de travail à temps complet ne génère pas 5 jours de congés ou RTT, d'autre part, cette mesure ne doit pas impacter les agents en télétravail.

Pour la CFTC à ce stade, il convient avant tout d'attendre la rédaction de l'ordonnance définitive.

Formations

L'ENFIP apportera des précisions sur les formations via des messages adressés aux stagiaires. Concernant les déménagements, le calendrier annoncé par la DG avec une certaine souplesse permettra aux stagiaires de rejoindre leur direction de stage. La DG travaille sur le retour des formations en présentiel afin de garantir les règles sanitaires en repartissant les stagiaires sur l'ensemble des sites de l'ENFIP.

Concernant les listes complémentaires la DG n'est pas à ce jour en mesure de se positionner sur le sujet.

Concernant la formation des stagiaires EP/LA, la DG n'a pas encore pris de position concernant le début de leur formation à l'ENFIP.

Campagne IR

Le DG a rappelé que le taux d'agent en présentiel dans les SIP doit être de 40 %. Ce taux est bien un plafond et non un plancher afin notamment de respecter la mesure de distanciation sociale entre les agents qui pourront être répartis dans tous les espaces libres disponibles et aménagés dans les CFP. Au début de la campagne ce taux devrait être de 25 à 30 %. En fonction de l'évolution de la charge et des capacités d'accueil permettant de respecter les mesures sanitaires ce taux peut être revu dans la limite des 40 %. Ce taux maximal a été évalué avec les directions locales.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter ses correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>